

dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile» et qu'«en vue d'assurer la cohérence et la transparence des actions de l'Union, la Commission européenne procède à de larges consultations des parties concernées». Cette consécration juridique du lobbying dans le traité comme composante «démocratique» d'élaboration de la loi européenne, traduit «le principe de discussion<sup>47</sup>» qui irrigue désormais les discours et les pratiques démocratiques européennes. Il désigne les «procédures de discussion et de participation publiques des individus à toutes sortes de débats» ou «la présence de certaines catégories (ethniques, sexuelles, religieuses...) de citoyens dans des instances publiques». Au niveau européen, cette «discussion» permanente avec la «société civile» se traduit par un travail de pression ciblée qui s'opère par la multiplication des interventions et contacts visant bien sûr les membres de la Commission et du Parlement européen, et au quotidien, l'ensemble des fonctionnaires et experts qui les entourent. Un ciblage efficace suppose d'abord de recueillir l'information privilégiée, le plus amont possible, auprès des services de la direction générale compétente de la Commission, imposant aux lobbyistes une présence à demeure au sein même des institutions. Capitale de la gouvernance supranationale, Bruxelles est aussi la capitale mondiale du lobbying : 50 000 lobbyistes employés par quelques 4 000 officines (contre 400 dans les années 1970), dont trois quarts représentent des groupes d'intérêts privés, 13 500 seulement enregistrés le Registre de Transparence européen (instauré en 2011 et révisé en 2021), pour un chiffre d'affaires annuel estimé à plus de 3,5 milliards d'euros.

C'est dans l'expertise apportée au législateur européen dès la conception des normes et décisions que les lobbies déploient toute leur efficacité, faisant d'eux de véritables auxiliaires législatifs. Les comités et groupes<sup>48</sup>, que créent et consultent les autorités

47. V. l'analyse de ces concepts par J. Lemasson, «La démocratie radicale de Jürgen Habermas», *op. cit.*

48. Un système dont on mesure vite qu'il peut être source de corruption, l'objectif d'une expertise étant souvent impossible à atteindre. Plusieurs dizaines de ces «experts» siègent officiellement dans les comités à l'origine de la législation communautaire, écartant